

ARRÊTÉ N°2022-050
relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote
du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2023

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L 17, R 28, R 40 et R 40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la circulaire ministérielle n°NOR:INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la consultation de l'ensemble des maires du département ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Pour l'établissement des listes électorales qui seront utilisées pour les élections qui se dérouleront au cours de l'année 2023, sont fixés à l'annexe 1 du présent arrêté le nombre et l'emplacement des bureaux de vote mis à disposition des électeurs des communes d'Eure-et-Loir.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Dreux et Châteaudun, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **26 AOUT 2022**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Adrien BAYLE